

Postulat présenté au Conseil de l'Université concernant le statut des MER I de l'UNIL

La Commission législative du Conseil de l'Université s'est penchée sur le statut des MER I et leur affiliation au Corps intermédiaire, affiliation qui depuis de nombreuses années suscite de nombreuses discussions au sein de l'UNIL. La précédente commission législative (présidée par M. Jean-Marc Joseph) s'était déjà intéressée à la question ; la présente commission s'est appuyée sur son travail pour proposer le postulat ci-dessous.

La commission a constaté que le statut des MER I est problématique dans l'organigramme des personnes employées par l'UNIL et qu'il est source de certaines frustrations et insatisfactions.

Dans les Facultés où les MER sont majoritairement représenté-e-s (voir annexe) (Lettres, SSP, FBM), ils constituent souvent une partie importante des Sections et Départements, tant au niveau de l'enseignement que de la recherche. Une grande partie du travail des Sections repose sur leurs épaules dans l'encadrement des étudiantes et étudiants pré- et post-gradués, le développement de la recherche et de la clinique, ou la conduite administrative des services et départements. Il est à noter que le présent document ne remet pas en question la filière clinique des MER de la FBM..

Aux termes de la LUL, les MER I peuvent exécuter, et de fait très souvent exécutent, toutes les tâches également dévolues au corps professoral. Ainsi, les MER I dirigent des travaux de master, des thèses de doctorats, sont Présidentes et Présidents des Sections, occupent des fonctions au niveau décanal, et sont impliqué-e-s à tous les niveaux de fonctionnement de l'UNIL.

Les MER I sont aussi, tout comme les professeures et professeurs appelé-e-s à être la voix ou le visage de l'UNIL, que ce soit dans les médias ou dans différents cénacles nationaux ou internationaux.

Si les MER I occupent des fonctions et des responsabilités qui placent leurs activités sur le même plan que le corps professoral, ils ne reçoivent pas toujours pour celle-ci la reconnaissance qu'on pourrait attendre.

Les MER I sont rattaché-e-s au *Corps intermédiaire*, corps hétéroclite de l'UNIL, puisqu'il rassemble notamment les assistants et les MA. Les MA sont clairement des postes de relève : ils sont destinés à des enseignantes chercheuses et des enseignants chercheurs en début de parcours académique. Ce sont des postes à durée déterminée visant la promotion des actrices et acteurs académiques de demain pendant ou juste après l'écriture de leurs doctorats. Pour des raisons évidentes, bien que très présentes dans les départements, ces personnes ne peuvent avoir le même niveau d'implication que les MER I. A tous points de vue, il s'agit de personnes qui ont des intérêts très différents de ceux des MER I.

La perception de ne pas être inclus dans le bon corps professionnel n'est pas favorable au développement des travaux des uns et des autres ainsi qu'à la dynamique professionnelle dans notre institution. Les MER I n'occupent pas des postes de relève mais bien des postes stables. Leur promotion sous conditions dans le corps professoral n'exclurait par ailleurs aucunement la possibilité de hiérarchiser les postes, en ayant, par exemple, les PO en charge des chaires ou de la responsabilité générale d'un domaine, ou les PAS en charge de la responsabilité d'un domaine attribué. Ces derniers occupent dans beaucoup de Facultés et Sections les mêmes fonctions ~~comme~~ *comme que* les PO.

Au vu de la situation telle qu'elle est esquissée ci-dessus, la Commission législative invite le Conseil de l'Université à adopter *un postulat* demandant à la Direction de prendre les dispositions nécessaires pour une réforme du statut des MER en général, du statut des MER I en particulier.

La Commission ne prétend pas dicter la conduite à suivre à la Direction, mais propose que celle-ci travaille avec les Doyens des Facultés, en particulier ceux des trois Facultés principalement concernées (Lettres, SSP, FBM) pour que soient trouvées des solutions structurelles pérennes à la situation présente.

La Commission propose que :

- Pour les MER I, une procédure hors plan stratégique permette l'évaluation de leur dossier pour l'obtention d'un titre professoral (à définir), comme le rendent possible les articles 52 et 66 de la LUL. Il devrait s'agir de promotions au cas par cas, transparente et conduite avec l'aide d'experts indépendants. Ne pourraient être promu-e-s que

les candidates et candidats dont le dossier serait jugé adéquat pour le niveau de promotion visé.

- Que les professeures et professeurs ainsi titularisé-e-s aient la possibilité d'évoluer dans la hiérarchie de leurs Départements ou Sections et dans la hiérarchie UNIL. Ainsi, les Prof. Associé-e-s devraient pouvoir, au terme d'un même processus de promotion, devenir P.O.

La Commission estime qu'il est temps pour l'UNIL de prendre le virage historique de la réforme de son Corps intermédiaire et que de telles mesures amélioreront la dynamique de l'enseignement et de la recherche à l'UNIL, qu'elles faciliteront l'émulation et le développement des carrières à l'UNIL, que l'UNIL gagnera en visibilité, efficacité et reconnaissance en utilisant au mieux le potentiel de son personnel.

La Commission législative du Conseil de l'Université :

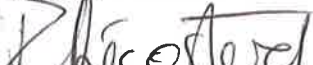
John Antonakis



Amaury Daele



Isabelle Décosterd



Kornelia Imesch Oechslin



Isac Pereira



Thierry Schiffmann



Boris Vejdovsky

